

On a beaucoup critiqué le bill sur les langues officielles dans bien des régions du pays, notamment dans l'Ouest canadien et les provinces atlantiques. La plupart du temps, ces critiques étaient, à mes yeux, le fait d'un malentendu quant aux buts de la mesure législative. La plupart sont attribuables au manque d'explications claires et précises de la part du gouvernement sur de nombreux articles du bill qui nécessitent sûrement des mises au point. On s'est rendu compte dès le début—je dirais dès l'automne dernier—de la vive inquiétude de la population au sujet des répercussions possibles de la mesure sur la fonction publique, l'ensemble des citoyens et toutes les administrations provinciales. L'agitation et le mécontentement qui se manifestent actuellement au Canada auraient pu en grande partie être apaisés par le gouvernement s'il avait fourni il y a plusieurs mois des explications rapides et précises.

Le projet de loi sur les langues officielles n'accorde vraiment aucun nouveau droit fondamental qui ne soit déjà garanti par des lois antérieures. Voici un point, à mon avis, qu'il faut bien préciser. Le projet de loi n'indique pas de façon plus précise quels droits linguistiques les deux races fondatrices du Canada avaient envisagés il y a près d'un siècle. Une élucidation de ces droits historiques accordés à nos deux races fondatrices par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867 s'impose maintenant en 1969. Il semble que, dans une certaine manière, nos institutions d'enseignement ont négligé d'indiquer ces droits historiques dans leurs cours d'histoire.

• (3.00 p.m.)

Ceux d'entre nous qui, à l'heure actuelle, revisitent la décision prise par les Pères de la Confédération il y a plus d'un siècle en matière des droits linguistiques des deux races fondatrices, se doivent à mon avis de respecter, honorer et préserver ces droits. Je vais donner lecture de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, selon moi, devrait figurer au compte rendu même si cela n'a rien de très folichon. Je le répète, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 fait précisément état de l'objet du bill à l'étude. Il énonce que :

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française, mais que les registres et les procès-verbaux de ces Chambres devront être tenus dans ces deux langues; que dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de ladite loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure

[M. Harding.]

qui en émaneront; que les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Les termes sont très clairs. Évidemment, des mesures législatives de ce genre ne sont jamais très détaillées, mais là l'orientation me paraît d'une extrême clarté. Selon moi le bill actuel exprime simplement mais en plus amples détails l'alinéa précité. Il confère l'égalité aux deux langues officielles du Canada en ce qui concerne la juridiction fédérale. Il n'y a rien de mal à cela. C'était et cela reste une des pierres angulaires de l'unité canadienne. Le bill prévoit que les deux langues officielles seront reconnues et employées par les services du gouvernement fédéral dans leurs communications et leurs rapports avec le grand public. Chaque citoyen aura l'occasion de communiquer avec le gouvernement fédéral dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. De fait, il s'agit là du principe d'égalité des deux langues officielles qu'énonce l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La présente mesure n'oblige nullement les anglophones à apprendre le français ni les francophones à apprendre l'anglais. Sauf erreur, les dispositions relatives au bilinguisme ne s'appliquent pas à la totalité des services du gouvernement fédéral, selon les déclarations de plusieurs ministres qui ont participé au débat. La mesure ne peut obliger aucune province à enseigner le français dans les salles de cours. La chose relève uniquement des provinces et c'est avec elles qu'il faudra en discuter. Le gouvernement fédéral est cependant disposé à aider financièrement toute province qui élargit son programme d'enseignement du français.

En parlant aux gens, dont beaucoup d'habitants de l'Ouest, j'ai découvert que certains secteurs de notre société pensent que le bill sur les langues officielles ne protégera que ceux dont la langue maternelle est le français. Ce n'est pas un postulat, car nous trouvons dans la seule province de Québec bien au-delà d'un million de personnes qui considèrent l'anglais comme leur langue officielle. N'oublions pas que les droits linguistiques de ce groupe sont également protégés dans les régions à majorité francophone. Que les députés y songent. Un certain groupe est protégé dans une partie du Canada et d'autres groupes le sont ailleurs.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai constaté depuis deux ans que l'une des plus importantes questions au Canada est celle de l'unité nationale et qu'aucun député ne doit tenter de l'éluder. J'ai parlé à des particuliers qui s'opposent vivement aux principes exposés dans le projet de loi sur les langues officielles, mais le